CCAS DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration

du 24 juin 2026 à 18 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Présidente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Ferda ALICI, Mme Monique BOEHM, Mme Florence GODART, M. Jean-Daniel HERING, Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Dorothée KREISS, Mme Martine MERCKLE, Mme Laure RUZZA, M. Maxime STAERCK, Mme Anne STECK, Mme Florence WACK, membres élus ou nommés.

Absents excusés : -

Mme Catherine OTT, Responsable du service Population, assiste à la séance, sur prescription de Mme la Présidente, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

.ORDRE DU JOUR

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mai 2026**
3. **Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS**
4. **Noël des personnes âgées 2026**
5. **Noël des personnes âgées 2026 – Remise des chèques cadeaux**
6. **Acceptation des dons**
7. **Aides financières (bons de chauffage, bons alimentaires, aides diverses)**
8. **Divers**

PRÉAMBULE

Nathalie KALTENBACH souhaite la bienvenue aux participants et constate que le quorum est réuni et que la séance peut se tenir.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Martine MERCKLE est désignée secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

3. 13/ 24-VI-2026 / ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le CCAS est tenu par l'article R.23-19 du Code de l'Action Sociale et des familles d'établir un règlement intérieur. L'adoption du règlement intérieur permet de définir les règles de fonctionnement du conseil d'administration tout en permettant à l'ensemble des administrateurs de bien se les approprier.

Le règlement intérieur concerne uniquement le conseil d'administration, il ne s'agit pas de réglementer l'action du CCAS en elle-même.

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, L. 123-8, R. 123-7 et R. 123-28 ;

- Vu l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles au articles R. 123-7 à R. 123-28.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré décide à l'unanimité

Article 1er : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de Barr tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Article 4 : Madame la Présidente ou son représentant, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4. 14/ 24-VI-2026 / NOËL DES PERSONNES AGEES 2026

Chaque année, le CCAS et la commune de Barr proposent une prestation aux Barrois âgés de 75 ans et plus dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Cette année, les membres du CCAS ont décidé d'inviter les Barrois âgés de 75 ans et plus à participer à un repas de fin d'année, sous réserve de s'être inscrits auprès du CCAS de la Ville de Barr.
Le repas de fin d'année sera programmé sur 3 jours, du mercredi 13 janvier 2027 au vendredi 15 janvier 2027, afin de pouvoir accueillir le plus grand nombre de participants. Il sera proposé aux aînés de pouvoir se faire accompagner par leur conjoint-e même si celui-ci n'est pas invité. Selon le nombre d'inscrits ce temps pourra être réduit. Temps de partage et de convivialité, ce repas sera accompagné d'une animation.
Les membres du CCAS souhaitent offrir un cadeau aux Barrois âgés de 75 ans et plus qui ne souhaitent pas assister au repas de fin d'année ou qui sont empêchés, sous réserve d'avoir répondu positivement au courrier qui sera envoyé aux aînés inscrits auprès du CCAS de la Ville de Barr fin juin 2026.
Ce cadeau prendra la forme d'un chèque cadeau d'une valeur de 25€ et sera octroyé à chaque personne âgée en remplacement de la fête de Noël si elle en a fait la demande.
Outre le repas de fin d'année dans la Salle des Fêtes de la mairie de Barr, le CCAS offre le dessert du repas de Noël aux résidents des maisons de retraite de la Ville : EHPAD Marcel KRIEG et EHPAD SALEM.
Le budget pour l'ensemble de ces évènements festifs se monte à 18 000 € inscrits au budget 2026.
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

DELIBERATION

APPROUVE l'organisation des manifestations et actions précitées en faveur des personnes âgées selon les modalités suivantes et qui seront invitées par un courrier

- Proposition de participer à un repas de fin d'année pour les Barrois de 75 ans et plus inscrits auprès du CCAS de la Ville de Barr avec la possibilité de se faire accompagner par leur conjoint-e même si celui-ci n'est pas invité
- Octroi d'un chèque cadeau d'une valeur de 25€ pour les Barrois de 75 ans et plus inscrits auprès du CCAS de la Ville de Barr qui ne souhaitent pas assister au repas de fin d'année ou qui en sont empêchés

APPROUVE l'organisation proposée pour les résidents des EHPAD de la ville : pour les EHPAD Marcel Krieg et EHPAD Salem, le dessert sera offert lors de leur fête de Noël

DECIDE d'imputer les dépenses d'un montant de 18 000 € au budget 2026

AUTORISE sa Présidente ou sa Vice-présidente à signer les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de ces actions

5. 15/ 24-VI-2026 / NOËL DES PERSONNES AGEES 2026 – REMISE DES CHEQUES CADEAUX

Pour les fêtes de fin d'année 2026, les personnes âgées de 75 ans et plus seront invitées à participer à une fête de Noël, sous réserve de s'être inscrites auprès du CCAS de la ville de Barr.

La fête de Noël des personnes âgées de Barr est programmée les 13, 14 et 15 janvier 2027.

Les membres du CCAS souhaitent offrir un cadeau aux Barrois âgés de 75 ans et plus qui ne souhaitent pas assister au repas de fin d'année ou qui sont empêchés, sous réserve d'avoir répondu positivement au courrier qui sera envoyé aux aînés inscrits auprès du CCAS de la Ville de Barr fin juin 2026.

Dans ce cadre, un chèque cadeau d'une valeur de 25 euros sera octroyé à chaque personne âgée en remplacement de la fête de Noël.

Ces chèques cadeaux seront utilisables jusqu'au 31 mars 2027 dans les commerces barrois participants.

Le remboursement sera effectué auprès des commerçants participants, après le 31 mars 2027, dès la remise des chèques.

Au total, 725 personnes seront destinataires du courrier d'invitation à la fête de Noël et à l'octroi possible de ces chèques. Leur remboursement auprès des commerçants

sera imputé au compte 65742-Subventions de fonctionnement aux entreprises pour un montant total maximal de 18 125 €.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré décide à l'unanimité

VU les articles R.123-8 et R.123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE l'octroi de chèques cadeaux d'une valeur de 25 € pour les Barrois âgés de 75 ans et plus qui ne souhaitent pas assister au repas de fin d'année ou qui sont empêchés selon les modalités décrites ci-dessus, soit un total maximal de 725 chèques cadeaux

DECIDE d'imputer le remboursement de ces chèques auprès des commerçants au compte 65742 - Subventions de fonctionnement aux entreprises pour un montant total maximal de 18 125 €

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de ces actions

6. 16/ 24-VI-2026/ ACCEPTATION DE DONS

Au mois de juin 2026, un don a été remis au Centre Communal d'Action Sociale de Barr

- 100 € de Jacqueline GOELDNER

En vertu des articles R.123-8 et R.123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, La Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'accepter ce don pour un montant total de 100 € et d'en affecter la somme au budget 2026.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré décide à l'unanimité

VU les articles R.123-8 et R.123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dépôt d'un chèque d'un montant total de 100 € de la part de Madame Jacqueline GOELDNER en faveur du CCAS pour soutenir les actions du CCAS

DECIDE d'accepter le don d'un montant total de 100 € et d'en affecter la somme au budget 2026.

7. DIVERS

La Présidente souhaite faire un point sur la période de canicule et les différentes actions menées par la Ville de Barr

- Mise en place des appels aux aînés par le membres du conseil d'administration lors de chaque passage en plan orange ou en plan rouge
- Information sur les actions mises en place da,ns les écoles: achat de ventilateurs, mise à disposition de bouteliles d'eau, de glaces, de pulvérisateurs d'eau et des enfants ont pu profiter d'espaces rafraichis au SAJ et chez un viticulteur
- Message de Mariële COLAS-SCHOLLY pour les écoles

Temps d'échange sur le nouveau logo validé pour le CCAS.

ABS : la mise en place d'une analyse des besoins sociaux est une obligation suite au renouvellement du conseil d'administration et du début de mandat.
Un budget est prévu à la Ville de Barr pour la prise en charge de cet ABS.

Retour sur la formation UDAF: le 17/06/2026 L'UDAF a organisé la première session d'information à destination des membres des conseils d'administration de CCAS.
Ce temps, qui a visé à présenter le dispositif du CCAS, son fonctionnement et les leviers d'action en son sein s'adresse aux représentants familiaux, aux autres représentants et aux élus membres des conseils d'administration.

Dorothée KREISS questionne l'assemblée sur la fonction de l'analyse des besoins sociaux. Florence WACK l'informe que selon le règlement du CA les aides facultatives apportées aux familles le sont uniquement sur demande des assistantes sociales et cela après bilan de la situation de la famille.

Florence GODART souhaite connaître le plan d'cation du CA du CCAS. En réponse à cette demande, le ROB ayant servi de base pour le vote du budget sera transmis aux membres. De nouvelles orientations pourront être fixées pour le prochain mandat lors du vote du budget 2027.

Martine MERCKLE partage les informations sur les activités de Barr'Entraide

- 1er trimestre 2026: 52 familles en moyenne dont 75 adultes et 47 enfants
- 2ème trimestre 2026 : 63 familles en moyenne dont 65 adultes et 66 enfants

- Il s'agit principalement de familles monoparentales, de personnes seules et de retraités
- L'association rencontre toujours des problèmes d'approvisionnement et doit faire beaucoup d'achats pour répondre aux demandes
- Tous les bénéficiaires de l'association sont envoyés par les assistantes sociales

Monique BOEHM fait un point sur les activités de l'association la Friperie du Pays de Barr

- 04/07/2026 : organisation de la journée Tarte flambée solidaire
- Les soldes ont démarré
- Rappel des horaires d'ouverture au public : lundi et mercredi après-midi de 14h à 16h30 et le 1er samedi du mois de 9h à 12h
- Ecole de la Vallée: participation pour un élève à la classe verte organisée par sa classe

Ferda ALICI

- 04/07/2026 : l'association Franco-turque organise un festival nocture à partir de 17h – 26 rue Paul Degermann

Jean-Daniel HERING

- Ilots de fraicheur : un inventaire a été fait par la Ville de Barr et la Communauté de Communes du Pays de Barr
- Souhaite informer le CA qu'en tant que viticulteur il serait prêt à ouvrir sa cave pour le besoin de différents publics

Maxime STAERCK fait un point sur les activités de la Mission Locale de Sélestat

- Le champs d'intervention de la Mission Locale couvre le bassin d'emploi de Sélestat et de 6 Communautés de Communes
- Permanence: Line MOUTZ intervient au PEJ le lundi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h et accompagne les jeunes (16 ans – 25 ans) suivis
- Barr: 72 jeunes suivis sur une année complete (2025).
  01/01/2026 au 24/06/2026 : 84 jeunes en contact, 54 jeunes accompagnés
  PERMIS B : 22% des jeunes sont titulaires du permis, 3.7% en cours d'obtention du permis, 76% des jeunes n'ont pas le permis
  Niveau diplôme : 20% des jeunes sont sans certification, 1/3 des jeunes titulaires du CAP, 41% des jeunes titulaires du baccalauréat, 5,6% titulaires d'une formation au-delà du Baccalauréat
- La seule exigence pour accéder à l'accompagnement de la Mission Locale est d'être sorti du système scolaire
  - Accompagnement à l'insertion professionnelle
  - Retour vers la scolarité
  - Accompagnement vers une formation professionnelle
  - **Accompagnement global du jeune**
- Un autre projet développé est hébergement d'urgence pour les jeunes avec un accompagnement pluridisciplinaire

Anne STECK fait un point sur les activités de l'association l'Age d'Or

- L'association compte 170 adhérents

- Les activités se terminent pour l'été
- Des nouveautés pour le programme 2026-2027
  - Hôtel du Manoir : 1X par mois mise en place d'un Kafé Grentzel
  - Sophrologie
- Les flyers seront distribués auprès des adherents, dans les magasins et en mairie.

Dates CA 2026
- Mercredi 14 octobre 2026

L'ordre du jour étant épuisé aucun membre ne souhaitant prendre la parole, Nathalie KALTENBACH lève la séance à 20h.

Ferda ALICI	
Monique BOEHM	
Florence GODART	
Jean-Daniel HERING	
Nathalie KALTENBACH	
Dorothée KREISS	
Martine MERCKLE	
Laure RUZZA	
Maxime STAERCK	
Anne STECK	
Florence WACK	